



... en  
chargement

# Réglementation de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var

Arrêté préfectoral du 16/05/2013 (résumé des principales dispositions)

			01/01 au 31/01	01/02 au 31/03	01/04 au 31/05	01/06 au 30/09	01/10 au 31/12	
<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES (applicables à tous)</b>	En tout lieu du département	Incinérer des déchets y compris déchets verts (déchets de jardin, de tonte, de taille)	INTERDIT					
	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces	Jeter des objets en ignition	INTERDIT					
		Fumer	TOLÉRÉ		INTERDI		TOLÉRÉ	

<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AU PUBLIC</b>	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Porter ou allumer un feu	INTERDIT				
---	--	--------------------------	----------	--	--	--	--

<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIÉTAIRES ET AYANTS DROIT</b>	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Incinérer des végétaux coupés ou sur pied issus de: -Travaux agricoles, -travaux forestiers, -débranchements obligatoires, -végétaux infestés par organismes nuisibles	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	POSSIBLE EN L'ABSENCE DE VENT (Déclaration en mairie sur imprimé n°1) sauf si 2	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	INTERDIT sauf si dérogation préfectorale pour travaux d'intérêt général (à demander 3 semaines au moins avant la date prévue sur imprimé n°4)	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	1 INTERDIT Les jours de vents de plus de 40 km/h	2 INTERDIT pendant les épisodes de pollution de l'air
		Ecobuer (pour les horticulteurs de plantes à bulbes)	POSSIBLE sauf si 1 ou 2			INTERDIT sauf si autorisation du maire (à demander 10 jours au moins avant la date prévue sur imprimé n°2 ou 3)	POSSIBLE sauf si 1 ou 2		
		Allumer des feux de cuisson ou d'artifice	POSSIBLE sauf si 1				POSSIBLE sauf si 1		

► Déclarations, autorisations ou dérogations doivent pouvoir être présentées à toute réquisition.

► Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur.

► Le non-respect de cette réglementation est sanctionnée par une contravention.

**POSSIBLE** sauf 1 ou 2 et sous réserve de respecter les consignes suivantes : brûlages autorisés uniquement entre 8h et 16h30 (avant 10h pour écobouage), pas de foyer sous les arbres, bande de sécurité de 5 m débroussaillée et ratissée autour des foyers, surveillance permanente avec moyens

permettant le contrôle de l'extinction à tout moment, extinction par noyage en fin d'opération, s'assurer de l'extinction complète en partant.

1- Vent supérieur à 40 km/h

2- Épisodes de pollution de l'air (voir site internet : [www.atmopaca.org](http://www.atmopaca.org))

Informations et imprimés sur le site internet : [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)



**MAIRIE DE CARQUEIRANNE**

Place de la République  
83320 Carqueiranne

HORAIRE :  
LUN - VEN : 8H30 > 12H  
14H > 17H  
SAM : 8H30 > 12H